



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 juillet 2022**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 07

Absents/Excusés : 07

Procurations : 05

Nombre de votes : 12

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juillet à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Trémolat dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Eric CHASSAGNE, Maire.

**Conseillers municipaux présents :** CHASSAGNE Eric, QUEVAL-QUIGNON Florence, MATHIOTTE Patrick, MAYER Joëlle, SCHEID Eric, LEONIDAS Christophe, ROUGIER Christian,

**Conseillers municipaux absents / excusés :** ROUX Sonia, FOURÉ Estelle, MAGIS-TERLOUW Colette, ZALOGA Anna, LASSIGNARDIE Céline, CHAPALAIN Christian, LE GOFF Yannick,

Procurations : ROUX Sonia à MAYER Joëlle, MAGIS-TERLOUW Colette à MATHIOTTE Patrick, LASSIGNARDIE Céline à QUEVAL-QUIGNON Florence, CHAPALAIN Christian à CHASSAGNE Eric, LE GOFF Yannick à CHASSAGNE Eric,

**Secrétaire de séance :** QUEVAL-QUIGNON Florence,

**Date de convocation du conseil municipal :** 12 juillet 2022

*Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer,*

*La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prolonge jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et elle rétablit, du 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils municipaux et des EPCI. Plusieurs dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 concernant les modalités de tenue des conseils municipaux sont ainsi de nouveau en vigueur. 1. Lieu de réunion des assemblées délibérantes : tenue en tout lieu (art. 6, I) .../... 2. Présence du public (art. 6, II) 3. Abaissement du quorum applicable : le tiers des membres présents (art. 6, IV) Les conseils municipaux, .../... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. 4. Procuration (art. 6, IV) Chaque membre des assemblées peut être porteur de 2 pouvoirs. 5. Recours à la visioconférence (art. 6, V) .../...*

*L'ensemble des membres du conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente séance en date du 21 décembre 2021.*

**AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR :  
-DEMANDE DE SUBVENTION UPMRAC**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour du conseil municipal une demande de subvention à l'association des Anciens Combattants UPMRAC, alors qu'il n'en avait pas connaissance lors de la rédaction de l'ordre du jour. Ce sujet n'était pas prévu mais ne peut pas être traité en questions diverses.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout à l'ordre du jour.

**Résultat du vote : Pour : 12- Contre : 0 - Abstention : 0**

**DEMANDE DE SUBVENTION UPMRAC N°CN-DEL-2022-07-001**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par l'Union Périgourdine des Mutilés Réformés Anciens Combattants (UPMRAC). La part qui revenait à l'association sur la vente des bleuets pour Trémolat était de l'ordre de 70€, or l'état a décidé la suppression de ce mode de fonctionnement, mais la somme afférente à chaque village représentait de l'importance pour l'UMPRAC, qui assure la collecte. A ce titre, pour compenser la perte, et pouvoir

maintenir la présence des drapeaux, des présences ...etc, l'association sollicite une subvention de somme équivalente auprès de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue une subvention à l'UPMRAC d'un montant de 70€,
- charge Monsieur le Maire d'en informer l'association,
- dit que les crédits seront prévus au budget.

*Monsieur Patrick MATHIOTTE ne prend pas part au vote => 11 votants*

**Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **BATIMENTS COMMUNAUX**

### **CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE N°CN-DEL-2022-07-002**

#### **BATIMENT COMMUNAL 15 RUE BERTRAN DE BORN**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°CN-DEL-2022-05-011, à la suite de laquelle une consultation a été lancée auprès de plusieurs architectes pour la réalisation d'un commerce de proximité et d'un logement locatif conventionné indépendant. Considérant que ces opérations ne dépasseront pas les seuils de procédure et de publicité fixés, pour 2022, à 100 000 € HT pour un marché de travaux et 40 000€ HT pour un marché de services tel que la maîtrise d'œuvre ; les mesures de publicité ni de mise en concurrence ne sont pas obligatoires. 4 architectes ont été sollicités. Seul un retour a été fait, par l'architecte qui assure le suivi du lotissement Le Bourg Sud, ce qui peut être un avantage important dans le suivi des travaux. La proposition est de 10% d'honoraires, comme prévu par l'ATD (Agence Technique Départementale) qui a réalisé le dossier d'étude préalable. Il propose de travailler avec plusieurs cabinets : d'économie, d'étude de structure, un bureau d'étude fluide.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la programmation de l'opération pour la réalisation d'un commerce de proximité et d'un logement locatif conventionné indépendant,
- accepte le devis d'honoraires dans le cadre de la maîtrise d'œuvre proposé par EURL David BESSE Architecte DPLG, sis à Saint Martin des Combes, Dordogne,
- missionne la commission des bâtiments pour assurer le suivi de ce dossier et travaux afférents,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement,
- désigne Monsieur le Maire « personne responsable du marché » de travaux réhabilitation du bâtiment communal 15 rue Bertran de Born pour y réaliser un commerce de proximité et un logement locatif conventionné indépendant,
- dit que ces 2 opérations seront traitées distinctement,
- mandate Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

**Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **REUNION CHAMBRE DE COMMERCE - CONSEILLER DEVELOPPEMENT**

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 19 juillet 2022 qui s'est tenue en mairie, animée par la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) et du conseiller en développement du Département de la Dordogne et de la personne en charge des logements conventionnés, en présence de Joelle MAYER et lui-même, en vue de présenter les financements possibles au niveau des Conseils Départemental et Régional pour les projets du

bâtiment 15 B. de Born. Pour obtenir des financements de la Région, il faut absolument avoir fait une étude de marché par la CCI.

ETUDE DE MARCHE EPICERIE CCI 24 N°CN-DEL-2022-07-003  
BATIMENT COMMUNAL 15 RUE BERTRAN DE BORN

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition commerciale faite par la CCI 24 en vue de l'implantation d'une épicerie sur la commune de Trémolat au 15 rue Bertran de Born. Il détaille le devis : Concernant le volet 1, il s'agit de l'étude de marché/faisabilité qui consiste en l'analyse des grandes composantes du marché existant (produits, demande, concurrence, environnement, ...) afin de calculer le potentiel du futur point de vente. Le contenu de l'étude comporte des éléments d'une présentation de la commune : localisation, desserte, Zone de chalandise, l'environnement touristique, la concurrence sur la zone, le marché théorique et marché potentiel ainsi qu'une synthèse, pour un budget de 1 200.00€ HT. Le volet 2 concerne le prévisionnel financier soit plan de financement et prévisionnel d'activité à 400.00€ HT et le volet 3 permet de trouver un exploitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve, dans un premier temps, le volet 1 relatif à l'étude de marché,
- valide le montant de 1 200.00€ HT ou 1 440.00€ TTC,
- mandate Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, pour signer les devis et mandater les dépenses afférentes,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0**

ASSUJETTISSEMENT SERVICE TVA  
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE N°CN-DEL-2022-07-004

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune ne pourra pas prétendre au fonds de compensation de la TVA (FCTVA par la préfecture), sur les travaux engagés pour les locaux de rapport : commerce et logement du 15 rue B. de Born. Mais il s'avère que la commune peut, avec un loyer en TVA, obtenir des impôts un remboursement du crédit de TVA, si l'ensemble de l'opération y est assujetti.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- demande que les loyers commerce de proximité soient assujetti à TVA, et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du service des impôts de Bergerac,
- demande que l'opération commerce de proximité soit intégralement assujettie en dépenses et recettes,
- charge Monsieur le Maire de solliciter, en temps utile, le remboursement du crédit de TVA sur le montant des travaux payés,
- mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires en vue de l'aboutissement du dossier. **Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0**

DEVIS STORES ECOLE N°CN-DEL-2022-07-005

Monsieur le Maire informe que des stores de l'école sont cassés et que des réparations n'ont pas été possible à cause des délais d'intervention des entreprises contactées. Un devis a été reçu des Menuiseries BRETOU de Lalinde pour le remplacement de 2 stores en toile

enroulable de 160 x 250 cm et 1 de 113 x 220 cm. Celui-ci se chiffre à 1564.44€ TTC. Compte tenu de la conjoncture, il propose d'accepter ce devis et d'engager les travaux au plus vite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le remplacement à neuf, des 3 stores mentionnés,
- valide le montant du devis de 1 564.44€ TTC,
- mandate Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, pour signer les devis et mandater les dépenses afférentes,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Délai 6 mois donc pas pour septembre . ???..

#### DEVIS STORES HANGAR

Concernant le Hangar, un devis d'installation de stores a été demandé également, car lorsque des projections y sont faites, il y a trop de clarté dans la salle, or les volets roulants ne doivent pas être fermés à cause des issues de secours. Des stores électriques pourraient être une solution envisageable ; le devis proposé est de 6 097.68€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ajourne la décision et refuse d'engager une somme de cet ordre, au regard de l'utilisation de la salle. D'autres études seront menées. **Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### TERRASSE NULLE PART AILLEURS

Monsieur le Maire informe du problème de la terrasse de Nulle part ailleurs, qui est en mauvais état par endroits en raison du plancher qui se soulève et une cliente a failli se blesser. Monsieur le 2° adjoint ajoute qu'il s'est rendu sur place pour constater ; en raison de la sécheresse, le bois a beaucoup travaillé et les planches gondolent. Des entreprises ont été contactées LASSIGNARDIE dont le délai d'intervention n'est pas avant 2023 et ELEVATION BOIS qui doit faire un devis rapidement, l'entreprise BRETOUT sera également contactée. L'architecte Davide BESSE va également être sollicité.

#### BAUX COMMUNAUX

COMPTE RENDU DE DELEGATION N°CN-DEL-2022-07-006  
BAIL LOGEMENT AU DESSUS DE LA CANTINE  
BAIL LOGEMENT AU DESSUS DU SALON DE COIFFURE

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°D2020-05-03, prise selon les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

Il fait part de la demande faite par le Vieux Logis pour un besoin urgent de loger des saisonniers, le temps d'achever leurs travaux qui ont pris du retard. Il informe que le logement au-dessus de la cantine était disponible pour une période de courte durée et qu'au regard de l'urgence de la situation, il a consenti à louer, les 2 pièces pour la somme de 400.00€ mensuels charges comprises, ainsi qu'une caution du même montant, pour une durée d'un mois du

03/06/2022 au 02/07/2022 et ajoute que le renouvellement a eu lieu pour la même période ferme et ce jusqu'au 02/08/2022, date à laquelle leurs travaux seront achevés.

Il fait part également de la demande d'un couple avec un enfant pour le logement au-dessus du salon de coiffure ; il informe que les requérants recherchaient un logement en urgence et sont en conformité avec les plafonds de ressources nécessaires pour l'accès à ce logement conventionné et pourront bénéficier d'aides. Il ajoute que cette arrivée s'accompagne d'une inscription pour une première entrée à l'école, dès septembre. Il a signé le bail du montant du loyer précédent à 360.00€ mensuels, à terme échu, sans charges ainsi qu'une caution du même montant, à compter du 07/06/2022.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte et approuve ces résolutions.

Si la durée devait s'allonger la pose d'un compteur distinct serait à étudier. Des travaux de réaménagement de ce logement sont toujours à envisager.

### **FUITE CHEMINEE LOGEMENT AU DESSUS DU SALON DE COIFFURE**

En ce qui concerne, le logement communal de l'ilot Saint-Nicolas, au-dessus du salon de coiffure, une fuite est apparue au plafond et semble venir de la cheminée. Un devis à été reçu de l'entreprise MONZIE à Calès ; le délai d'intervention est rapide. A cette occasion la gouttière du bâtiment abritant Tartines sera révisée pour éviter une fuite du trop-plein vers les murs de la tour. Il est rappelé qu'un devis a été signé, de longue date, avec l'entreprise DELMARES pour les infiltrations d'eau dans l'agence immobilière et qu'aucune intervention n'est encore prévue malgré plusieurs relances.

### **ANCIENNE POSTE**

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, donne lecture du courrier recommandé de la locataire de l'ancienne Poste qui sollicite une réfection des plafonds. Il rappelle que la commune a sollicité plusieurs artisans qui n'ont pas donné de suites aux demandes de devis après relances. De nouveaux vont être contactés ; un courrier de réponse sera adressé en lui indiquant que si elle trouve une entreprise en mesure de réaliser des travaux sous huitaine, elle n'hésite pas à lui demander un devis, qui sera étudié. Il est rappelé également qu'il est difficile pour les artisans d'obtenir un rendez-vous lorsqu'ils viennent réaliser des travaux dans ce logement.

### **ACQUISITIONS DE TERRAINS**

#### **TERRAIN LE VIVIER**

Monsieur le Maire présente au vidéo projecteur la zone concernée ; il rappelle le projet de baignade aménagée envisagé et informe que la commune a créé une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2013, modifiée par délibération N°D2017-01-05 F, au mois de janvier 2017, puis un Droit de Préemption Urbain (DPU) par délibération N°D2018-02-07 du 27 février 2018 qui a été délégué à la CCBDP. Les propriétaires avaient été avisés de la délibération d'acquisitions et le dossier avait été délaissé du côté des Consorts LIMOUSIN/BLANCHET. A présent, il informe avoir été recontacté et ils ont fait part de leur volonté de vendre leurs 2 parcelles : A n°566 d'une superficie de 18 ares 94 centiares et A n°827 de 7 ares et 87 centiares la délibération fixait à la somme 3000€ la proposition d'achat des parcelles cadastrées A n°566 et n°827 sises au lieu-dit

le Vivier, d'une superficie de 26 ares 81ca appartenant aux Consorts LIMOUSIN/BLANCHET, à destination de réserve foncière. Celle-ci est encore en vigueur.

Le conseil municipal acquiesce et prend acte.

Il expose également que dans cette zone, la maison et les terres attenantes au cimetière sont à vendre. Il a rencontré l'acquéreur qui veut faire du maraichage et n'envisage pas l'acquisition des parcelles au-delà du ruisseau. D'où pour la commune d'engager des discussions avec les propriétaires.

#### ACQUISITION FONCIERE SUR ZAD/DPU LE VIVIER FENELON/CHEVALIER N°CN-DEL-2022-07-007

Monsieur le Maire rappelle que la commune a créé une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2013, modifiée par délibération N°D2017-01-05, au mois de janvier 2017 puis un Droit de Préemption Urbain (DPU) par délibération N°D2018-02-07 du 27 février 2018 qui a été délégué à la CCBDP.

A la suite de la vente de la ferme de la Queyrie, les propriétaires indivis ont manifesté leur accord de vente de leur parcelle du Vivier à la commune de TREMOLAT : A n°543 d'une superficie de 3 704 m<sup>2</sup>. Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, soumet au vote de l'assemblée la possibilité d'acquérir cette parcelle, avoisinant les parcelles communales.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe à la somme 3 704€ la proposition d'achat de la parcelle cadastrée A n°543 sise au lieu-dit le Vivier, d'une superficie de 3 704 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts FENELON/CHEVALIER, à destination de réserve foncière,
- délègue tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener les négociations dans l'enveloppe financière susmentionnée et faire valoir l'offre communale auprès des vendeurs,
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires jusqu'à l'acquisition,
- mandate Monsieur le Maire pour choisir le notaire le plus approprié,
- dit que les crédits seront inscrits au budget.

**Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### ACQUISITION FONCIERE SUR ZAD/DPU LES MATHES FENELON/CHEVALIER N°CN-DEL-2022-07-008

Monsieur le Maire rappelle que la commune a créé une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2013, modifiée par délibération N°D2017-01-05, au mois de janvier 2017 puis un Droit de Préemption Urbain (DPU) par délibération N°D2018-02-07 du 27 février 2018 qui a été délégué à la CCBDP.

A la suite de la vente de la ferme de la Queyrie, les propriétaires indivis ont manifesté leur volonté de céder leurs parcelles Section E n°636 (superficie de 12a 73ca) appartenant à Mme Catherine FENELON, -Section E n°637 (superficie de 12a 73ca) appartenant à Mme Catherine FENELON, -Section E n°638 (superficie de 12a 73ca) appartenant aux Cts CHEVALIER. La superficie totale est de 38 ares 19 ca, parcelles sises à Les Mathes. Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire soumet au vote de l'assemblée la possibilité de faire une offre pour l'acquisition des parcelles précitées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe à 40 000 € la proposition d'achat de départ des parcelles cadastrées E n°636, 637 et 638, d'autant que la constructibilité de celles-ci se réduit considérablement dans le projet du nouveau PLUiH, à destination de réserve foncière,
- délègue tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener les négociations et faire valoir l'offre communale auprès des vendeurs,
- précise, qu'à défaut d'accord préalable, le droit de préemption sera utilisé lors d'une vente ultérieure,
- charge Monsieur le Maire d'en informer la CCBDP et de signer tous les documents nécessaires jusqu'à l'acquisition,
- mandate Monsieur le Maire pour choisir le notaire le plus approprié,
- dit que les crédits seront inscrits au budget.

**Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### TERRAIN JOUXTANT LE MINIGOLF

Monsieur Eric SCHEID fait remarquer que le terrain riverain du mini-golf est dans un état visuel qui laisse à désirer. Monsieur le Maire rappelle que de nombreux courriers sans suite ont été adressés à ce sujet, dont le dernier en recommandé est resté sans effets. Madame MAGIS-TERLOUW Colette a été sollicitée, la semaine passée, pour essayer de prendre contact avec les propriétaires. Un nouveau recommandé va être envoyé. Les services des impôts seront interrogés pour savoir si les contributions aux rôles sont réglées.

#### SERVITUDE DE PASSAGE LOTISSEMENT N°CN-DEL-2022-07-009

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des conjoints Gonin, propriétaires du terrain grevé par la servitude de passage d'accès au lotissement. Celui-ci a pour but de proposer des arrangements relatifs au droit de passage, notamment l'acquisition à l'euro symbolique de la servitude de passage sur la parcelle A1212, en la déplaçant de quelques mètres et prenant en charge les frais de bornage, et la création de bateaux en bordure de voies. Il expose que la commune devient propriétaire du foncier et d'une vraie voirie publique, en contrepartie la commune prend à sa charge les frais et branchements, en revanche il n'y aura pas de cheminement piétonnier de ce côté et donc pas de trottoirs de ce côté-là. Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la bande de 6 mètres de large de la servitude de passage sur la parcelle A 1212,
- valide le déplacement de 3 mètres cette parcelle de terrain,
- accepte l'acquisition à la somme de 10€,
- désigne Maître ARTIGUE-CAZCARRA (EXCIDEUIL 24160) comme notaire chargée de l'acquisition du terrain précité,
- précise que la commune prend à sa charge les frais de bornages afférents à ces divisions, ainsi que la desserte en réseaux des lots créés,
- mandate monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'achat,
- dit que les crédits seront inscrits au budget.

**Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### ASSAINISSEMENT FONDS DE CONCOURS CCBDP N°CN-DEL-2022-07-010

Monsieur le Maire relate que la CCBDP a revu sa position, au regard de son règlement d'assainissement collectif, ainsi, pour la création du lotissement un fonds de concours de 50 % sera demandé à la commune pour la création du réseau. Il explique que les fonds de concours, qui ont pour objet possible le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement, doivent être autorisés par délibérations concordantes et supposent, d'une part, une délibération du conseil de communauté et, d'autre part, une délibération concordante du conseil municipal ou des conseils municipaux intéressés. Celles-ci sont complétées par la signature d'une convention qui précisera les obligations respectives des parties prenantes. Il soumet la proposition au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le fonds de concours de 50% pour la création de l'assainissement collectif du lotissement Bourg Sud,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie par la CCBDP,
- délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à l'aboutissement de ce dossier,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Concernant la demande de prêt au crédit mutuel, délibérée le 25 février 2022 et signée à l'issue du conseil municipal, Monsieur le Maire informe que le Crédit Mutuel souhaitait le budget qui n'a été voté que le 8 avril et à ce titre les conditions acceptées ne seraient plus d'actualité. Monsieur Christophe LEONIDAS fait remarquer que la signature du 25 février fait preuve de l'engagement de la commune. Monsieur Eric SCHEID complète en disant qu'il est peut être possible de négocier les frais de dossier. Monsieur le Maire informe que le référent doit le rencontrer prochainement, il fera un retour à l'assemblée sur les conclusions de cet entretien.

## **DEMANDE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL N°CN-DEL-2022-07-011 COMMERCE DE PROXIMITE**

Monsieur le Maire indique que la commune a sollicité la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou la Dotation de Soutien à L'investissement Local (DSIL) qui sont destinées à soutenir des projets d'investissement structurants situés en milieu rural, du ressort de la compétence de la collectivité éligible. La commune pourrait également prétendre à des subventions auprès du Département avec 2 dossiers, dont les études ont été réalisées par l'Agence Technique Départementale (ATD24). Il s'agit, d'une part, de la réhabilitation d'un logement communal conventionné à usage locatif indépendant, à l'étage et celui d'un commerce de proximité au cœur du bourg, en rez-de-chaussée de ce bâtiment du centre-bourg acheté par la commune, fin 2020. Situé à l'angle de 2 routes départementales : la rue Saint-Cybard (D 30) et de la rue Bertan de Born (D30E), cet immeuble fait face à l'église Saint-Nicolas ; « en retrait de la voie de circulation, l'entrée du bâtiment donne sur un aménagement piétonnier en lien direct et immédiat avec la vaste place de l'Eglise où se trouvent, outre la Mairie, les commerces du village ainsi que les restaurants et leurs terrasses. La construction est typique du Périgord noir, murs en moellons de pierre locale et couverture quatre pans à coyaux en tuiles de terre cuite plates. » En outre, la CCI 24 (Chambre de Commerce et Industrie de la Dordogne) a évoqué la possibilité de solliciter le Conseil Régional.

Après avoir entendu cet exposé,



Vu les plans établis par l'ATD24,  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
-approuve l'acquisition de matériel nécessaire à l'exploitation de ce commerce,  
-sollicitera une subvention auprès du Conseil Régional,  
-autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec cette affaire.

**Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI AU TABLEAU DES EFFETCTIFS N°CN-DEL-2022-07-012**

Le conseil municipal,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;  
Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;  
Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 10 juin 2022 ;  
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
-la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique territorial à 17.68 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique territorial de cuisinier et d'agent technique polyvalent à temps non complet, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à raison de 25.88 heures hebdomadaires annualisées / 35 heures hebdomadaires au motif d'un poste laissé vacant suite à inaptitude physique définitive et regroupement du poste de responsable des salles municipales ainsi qu'assurer le remplacement au nettoyage des locaux durant les congés et/ou absences.  
-la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01/07/2022 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

**Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF N°DEL-2022-07-013**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 3°  
Vu la vacance d'emploi 024210300243382,  
Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal, le 08/04/2022,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent d'agent administratif, de catégorie C, à temps non complet à raison de 27 heures et 00 minutes hebdomadaires, à compter du 14/10/2022. A ce titre, cet emploi sera un contrat à durée déterminée, établi en application des dispositions de L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique, pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, renouvelable.

L'agent d'accueil à l'agence postale communale et d'aide au secrétariat de mairie, affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes, (liste non exhaustive) : réception et orientation des appels téléphoniques, gestion et expédition du courrier, diffusion d'informations, rédaction de la correspondance courante, réservations des salles communales, délivrance de documents administratifs, réception, enregistrement, contrôle de pièces et transmission de dossiers, classement et archivage de documents ... La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter la proposition du Maire, à compter du 14/10/2022, pour une durée d'un an,
- précise que le présent contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse pour une durée maximum de 3 ans dans la limite d'une durée totale de 6 ans,
- autorise Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire,
- charge Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision,
- modifie ainsi le tableau des effectifs à compter du 14/10/2022 pour y intégrer la création demandée,
- dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

**Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **COUT REPAS RESTAURANT SCOLAIRE TARIFICATION DES REPAS CANTINE N°DEL-2022-07-014**

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'augmentation générale des coûts et notamment des denrées alimentaires il est nécessaire d'adapter les tarifs du restaurant scolaire, dans le but de maintenir la qualité des repas préparés par le cuisinier, avec les produits frais et locaux cuisinés sur place, ainsi qu'un repas végétarien par semaine, dans le respect de la loi Egalim. Il présente les calculs financiers bimensuels fourni par le cuisinier et ajoute qu'actuellement le tarif d'un repas enfant est fixé à 2.20€ et le tarif d'un repas adulte est fixé à 3.00€. Il sollicite l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de revoir le tarif à la hausse,
- fixe le tarif à 2.40€ par repas enfant et 3.50€ par repas adulte,
- indique que les nouveaux montants entreront en vigueur à compter du 01/09/2022,
- charge Monsieur le Maire d'informer les intéressés.

**Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **DEVIS DE VOIRIE**

Les devis reçus semblent présenter un chiffrage erroné pour l'un d'entre eux. Celui de la Colas paraît avoir une erreur de calcul qui semble matérielle. A ce titre il est envisagé la possibilité de renégocier. Monsieur le Maire interroge les membres de l'assemblée : à la majorité, 6 sont favorables au choix de renégocier et sinon l'entreprise Eurovia sera choisie. Résultat du vote : **Pour : 6 - Contre : 5 - Abstention : 0**

Compte tenu du contexte néanmoins afin de ne pas prendre de retard il est proposé de statuer sur une délégation au bureau en vue d'éclaircir ce point.

#### **VOIRIE DEVIS PROGRAMME 2022 N°DEL-2022-07-015**

Monsieur Patrick MATHIOTTE, 2° adjoint, expose que 3 devis des entreprises ETR, Eurovia, Colas ont été reçus pour le programme de voirie 2022. Les chaussées suivantes sont concernées : Chemin Rural (CR) de Lescodelpont, Placette de Soulalève, CR du Vignal, Impasse Claude Chabrol ; il n'y aura pas de point à temps cette année. Il détaille les longueurs et voies concernées. Monsieur le Maire ajoute que des questions subsistent sur l'un des devis et doit se rapprocher de l'entreprise, néanmoins, il soumet au vote de l'assemblée la proposition qui n'atteindra pas l'enveloppe budgétée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les travaux énoncés ci-dessus,
- dit que l'enveloppe d'investissement de 40 000€ prévue au budget doit être respectée,
- donne capacité au bureau de faire le choix de l'entreprise, moins-disante, à réception des 3 devis conformes,
- mandate Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, pour signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du programme de voirie 2022.

**Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### **SDE24 - MODIFICATION DES STATUTS N°DEL-2022-07-016**

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts. Les modifications portent notamment sur :

- la transformation en syndicat mixte fermé,
- la réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- la possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- l'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la modification des statuts du SDE24.

**Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **SMD3 – MODIFICATION DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES (PAV)**

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, accompagné de Monsieur Christophe LEONIDAS s'est rendu chez le propriétaire du pré servant de parking à l'entrée du Bassin nautique, en vue de s'entretenir avec lui de la possibilité d'y créer un PAV. Un projet de convention a été proposé par le SMD3. Au terme des négociations, il semblait être d'accord cependant le SMD3 s'est rendu sur place pour effectuer les travaux. Le projet d'implantation fourni semblait correct mais après vérification au cadastre, la parcelle n'appartenait pas en totalité à ce riverain. Monsieur le Maire, leur a demandé de décaler la zone de travaux pour rester sur la parcelle en location. Monsieur Christophe LEONIDAS poursuit. Entre-temps, la question de la zone inondable s'est posée. Le SMD3 a été à nouveau sollicité et demande a été faite de remise en état si le bail devait être dénoncé.

Un avenant au bail a été signé : Monsieur le Maire en donne lecture.

Vu le bail de location signé en date du 03/08/1998, en vertu de la délibération du 31 juillet 1998,  
Vu la nécessité d'implanter un Point d'Apport Volontaire PAV sur le terrain loué à destination de parc de stationnement à l'entrée du Bassin Nautique, Route des Berges,

Vu l'obligation règlementaire du SMD3 de créer une plateforme pour les usagers et les véhicules devant accéder au PAV sur le terrain servant de parking,

Il a été convenu ce qui suit :

Monsieur OTHON Georges autorise par le présent, la commune de TRÉMOLAT à créer un PAV destiné à recevoir les containers à ordures ménagères et recyclage sur son terrain ; la charge de cette opération sera déléguée au SMD3, compétent pour l'installation d'une plateforme conforme.

Toutes autres clauses restent inchangées.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que l'autre propriétaire riveraine de la bande entre le ruisseau et le parking, a fait savoir qu'il pourrait être envisagé de céder ce morceau de terrain.

Madame la 1<sup>o</sup> adjointe souligne le problème général et récurrent des poubelles, à tous niveaux : les animaux viennent éventrer les poubelles la nuit, les objets déposés sur la plateforme devraient l'être en déchetterie, les déchets sauvages... etc Cela relève de la mauvaise volonté mais aussi d'administrés sans badges. Monsieur le 2<sup>o</sup> adjoint devait participer à une réunion pour laquelle le SMD3 n'a pas pu participer, suivie d'une, à laquelle Madame la 1<sup>o</sup> adjointe s'est rendue devant porte close. Madame Joëlle MAYER indique qu'à la suite des enquêtes en porte à porte il lui a été dit que la municipalité pouvait solliciter d'autres containers. Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, répond qu'il est en effet, ressorti de l'enquête le fait qu'il manquait un point d'apport et c'est celui qui se réalise, en outre, la pose de semi-enterrées au grenier qui permettent un remplissage maximal et contiennent beaucoup plus que les semi-enterrés. La question des augmentations de tarifs s'invite à nouveau dans les débats, ainsi que les mauvaises manipulations des détenteurs de badges.

Monsieur le Maire informe que le SMD3 veut prendre le pouvoir de police ; il ajoute qu'il signera le transfert de pouvoir de police spéciale du Maire au président du SMD3, par arrêté municipal, ce qui permettra au syndicat des déchets de venir contrôler, ouvrir les sacs, constater et verbaliser.

## **EPIDOR - PROGRAMME LIFE DORDOGNE**

Une réunion s'est à la salle du Hangar, le 24 mai dernier en présence de Messieurs le Président du Conseil Départemental de la Dordogne, Président d'EPIDOR (Etablissement Public territorial du Bassin de la DORDogne), des Maires de Mauzac et Trémolat, élus, représentant de cabinets, chargés d'études ...etc. Celle-ci avait pour objectif la restitution des études visant à évaluer les ressources en granulats mobilisables dans la rivière Dordogne. Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu et explique qu'il a été présenté les principales altérations hydro-sédimentaires observées sur la rivière Dordogne. Un des problèmes majeurs pour maintenir un bon état écologique de la rivière est le déficit en granulométrie grossière (exemple du déficit en sédiments grossiers sur les frayères de saumon). Puis les études ont été restituées et il a été exposé le projet LIFE, qui, vise à poursuivre des restaurations de frayères en aval d'Argentat, grâce à des injections ciblées de sédiments grossiers. Le retour d'expérience montre que c'est efficace pour la reproduction des salmonidés, notamment du Saumon atlantique. Les besoins en sédiments étant plus importants pour la restauration des frayères d'alose et de lamproie en aval des barrages du bergeracois, le projet LIFE prévoit une étude permettant d'apprécier le stock disponible dans la retenue de Mauzac pour envisager un transfert de sédiment et la restauration de deux frayères sur le bergeracois.

Le déficit sédimentaire depuis la construction des barrages (entre Argentat et Brivezac) représente 300 000 m<sup>3</sup>, soit 5 000 m<sup>3</sup> par an. En conséquence, la rivière subie des modifications : - La rivière s'est enfoncée en moyenne de deux mètres, ce qui provoque les déconnexions d'annexes hydrauliques (entraînant des pertes d'habitats, notamment de reproduction, et du piégeage de poissons lors des baisses de débits, notamment lors des éclusées) - La largeur de la rivière a diminué en moyenne de 20 m et les bancs se sont végétalisés. - Le nombre de radiers a diminué ce qui représente une baisse de la capacité d'autoépuration de la rivière et de sa régulation thermique

L'objectif est de redéposer les sédiments au pieds des barrages. Un stock a été trouvé sur Trémolat. Il indique que ce lieu est connu depuis longtemps, appelé « la mouthe » (bosse en patois). Lors des abaissements de la retenue il est possible d'avoir pied sur ce secteur. Ceux-ci seront extraits avec des barges et des grues sur les barges et transportés en camion. Monsieur le Maire a souligné la question du poids supportable par les ponts. En 2023 EDF annonce une baisse conséquente du niveau. 6 000m<sup>3</sup> pourraient être extraits en direction de la frayère des Nebouts, soit 600 camions en transit pendant cette période.

En parallèle, des études sont menées sur le ruisseau via le programme ALERT'EAU et la CCBDP.

## **UDM - DELIBERATION ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) N° DEL-2022-07-017**

Le conseil municipal,

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le conseil municipal de la commune de TREMOLAT

-partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;

-déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.

-demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées. **Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0**

PLUI

L'objectif annoncé par le cabinet en charge de l'étude du PLUi est une réduction de 50% de la surface constructible, conformément à la loi ALUR.

L'instruction continue avec la préparation de cartes qui permettront de donner un avis supplémentaire.

## DECISIONS MODIFICATIVES N°DEL-2022-07-018

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Fournitures d'entretien			60631	1 500,00
Autres biens mobiliers			61558	2 600,00
Subventions de fonctmt aux ass. & autres personnes			6574	70,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>4 170,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>400,00</b>		
Taxe d'aménagement	10226	400,00		<b>400,00</b>
<b>OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON</b>				
Concessions et droits similaires			2051	400,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>400,00</b>		<b>400,00</b>
Revenus des immeubles			752	4 170,00
<b>RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>4 170,00</b>

**Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## DEMANDE DE PARTICIPATION CASSIOPEA - N°DEL-2022-07-019

Monsieur le Maire expose que Cassiopéa 1<sup>ère</sup> téléassistance de Dordogne, est un dispositif de proximité, qui permet de rester en contact 24h/24 et 7j/7 avec la centrale d'appels basée à Périgueux pour profiter de son domicile dans des conditions de confort et de sécurité renforcées. Il y aurait 8 abonnés à Trémolat, ce qui ne représente que très peu. Les seniors n'ont pas tous connaissance de ce système et il est nécessaire de communiquer sur ce point. Un mailing sera rédigé en ce sens. Il donne lecture du projet de convention : Dans le cadre de la volonté de soutien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le service de téléassistance de Cassiopea souhaite accentuer sa proximité auprès de ses adhérents, de leurs aidants et du grand public de la commune de TREMOLAT et propose la mise en place d'un « Point Information Cassiopea Téléassistance » dans les locaux de la Mairie. Ce point d'accueil consiste à rendre accessible localement à ce public toutes les informations liées au service de téléassistance de Cassiopea par la présence d'un conseiller en téléassistance. La Mairie s'engage à mettre gratuitement à disposition du conseiller en téléassistance de Cassiopea un bureau lui permettant de recevoir du public sur rendez-vous. Et demande à l'assemblée de se prononcer. En outre, Cassiopéa propose de la téléassistance propose 2 mois gratuits et sollicite la commune pour en faire autant afin d'inciter les personnes âgées à s'équiper de ce matériel. Cotisation annuelle 7€ et 27.50€ pour 1 mois à l'adhésion. Il sollicite l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le partenariat auprès de cette structure départementale,
- choisit de participer à hauteur de 2 mois d'abonnement pour toute nouvelle souscription,
- autorise Monsieur le Maire signer la convention de participation entre Cassiopéa et la commune de Trémolat
- accepte qu'un bureau soit mis à disposition sur demande,
- précise que communication de ces mesures sera faite auprès des seniors,
- dit que les crédits seront prévus au budget.

**Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### CASSIOPEA

Le service de téléassistance de Cassiopea souhaite accentuer sa proximité auprès des adhérents, de leurs aidants et du grand public de la commune de Trémolat. Un point d'accueil sera mis en place à la mairie en présence d'un conseiller en téléassistance. Vous serez informés de leur prochaine intervention.

## COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DELEGATIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

### PDIPR

Messieurs le Maire et le 2<sup>o</sup> adjoint ont assisté à la restitution de l'étude de faisabilité relative au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), le 30 juin 2022 dans les locaux de la CCBDDP à Lalinde. Le reste à charge de la commune serait l'entretien de l'ordre de 2 000€/an, pour 15 457€ d'investissement pris en charge par la CCBDDP. Monsieur le Maire salue cette décision et n'en espérait pas tant !

### NOUVEAUX HABITANTS

Le vin d'honneur du 2 juillet à destination des nouveaux habitants a été apprécié par tous, avec une cinquantaine de personnes.

#### NGE – FIBRE

Des réunions de terrains se suivent afin de prévoir les enfouissements, la tâche s'avère notamment complexe dans le bourg alors qu'une grande majorité des rues a été refaite, il faut trouver des solutions par les rues adjacentes, plutôt que dégrader à nouveau les revêtements.

#### ALERT'EAU

Monsieur le Maire était excusé à la réunion du 7 juillet 2022.

#### COMMISSION DE MARCHE

Une commission s'est tenue le 12 juillet 2022, un marchand de bijoux a été retenu pour compléter les effectifs. Ce même jours France Bleu Périgord animait en direct le marché hebdomadaire.

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire s'est également rendu au conseil communautaire, le 19 juillet 2022.

#### QUESTIONS DIVERSES

##### VITESSE

Monsieur le 2° adjoint expose que des nouveaux habitants de la rue Aubé de Bracquemont se plaignent de la vitesse excessive en sortie du Bourg. La gendarmerie va être avertie. Route de Soulalève, les riverains se plaignent également, rue de la Planche. Un panneau attention enfants pourrait être demandé à l'Unité d'Aménagement du Bugue (panneau au fond rue école à réutiliser) Le coussin Berlinois restant est à enlever rue Saint Cybard.

##### CHEMIN DE TERRE BASSE

Monsieur le 2° adjoint a été saisi par la demande d'un riverain de l'impasse de Terre Basse qui sollicite un rendez-vous avec Monsieur le Maire concernant l'assiette du chemin.

##### RUE SAINT HILAIRE

Monsieur Christian ROUGIER informe du problème de végétations dans la rue Saint Hilaire qui entravent à plusieurs endroits la circulation lors du croisement de gros véhicules. Il se charge d'avertir les riverains ; la CCBDP sera sollicitée pour y mettre un coup de lame, lors de la campagne d'élagages.

##### HAIE RUE BERTRAN DE BORN

L'intervention faite, par la CCBDP, sur la haie au niveau du nouveau parking de la rue Bertran de Born est saluée. Néanmoins la végétation et dépôts divers en retrait du pré est



toujours problématique. Monsieur le 2° adjoint informe que le service voirie de la CCBDP a été mandaté pour matérialiser une entrée de parking conforme.

## SECOURISME

Madame Joëlle MAYER informe que le café Village envisage de solliciter les pompiers, à la demande de plusieurs personnes, qui souhaitent une nouvelle intervention d'information sur les premiers secours.

## AGENDA

Arc Touch sur le parking du Bassin Nautique le 26/07/2022  
Marché nocturne organisé par le Comité des fêtes le 26/07/2022  
Concert en l'église Saint Nicolas, le 11/08/2022  
Messe en l'église Saint Nicolas, le 11/08/2022  
Portes ouvertes SNCF le 17/09/2022 au technicentre de Périgueux lors des journées du patrimoine.

Le prochain conseil municipal est prévu le 09 septembre 2022 à 20h30.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35  
Au registre suivent les signatures*

*AFFICHE LE :*